PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STEENE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

L'an deux vingt-deux, le mercredi 30 mars à dix- huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DAVROUX, Président du CCAS, et après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : MM. Alain DAVROUX, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Emeline OBERT, Pierre DEVULDER, Claudie JOUVENOT, Anne – Sophie VANDEWYNCKELE, Marie – Andrée MAHIEUX.

Procuration : MM Tanguy HERREMAN donne pouvoir à Nathalie DECLERCK, Pierre DELBAERE donne pouvoir à Estelle ACHTE, Eliane SENGULEN donne pouvoir à Alain DAVROUX.

Absent : Jean-François REBIER, Mickaël MERLEN, Amélie DENOYELLE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10.

Madame Estelle ACHTE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance exceptionnelle du 14 décembre 2021 suscite des observations. Le compte – rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour. Il précise que dans les questions diverses sera abordé le sujet de l'accueil des familles ukrainiennes sur la commune.

DELIBERATION 2022-01 : L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration du centre communale d'action sociale ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2022-02 : L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2021

Sous la présidence de Mme DECLERCK Nathalie, 4ème adjointe, le Conseil d'Administration, examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	15 908.57€
Excédent 2020	11 175.52€
Dépenses	16 889.37€
Excédent de clôture	10 194.72€

INVESTISSEMENT	
Recettes	242.87 €
Excédent 2020	12 712.16 €
Dépenses	2 071.20 €
Excédent de clôture	10 883.83 €

Mme Patricia DOUAY apporte quelques précisions quant aux dépenses de l'année 2021 : ont été payés les colis des aînés 2020 et 2021 ; la facture des colis 2020 ayant été datée de janvier 2021.

Les recettes (242.87€) correspondent au reversement de la FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). C'est une dotation versée par l'état aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. En 2021, le CCAS a donc pu bénéficier de la FCTVA du défibrillateur – acquis en 2020.

Rappelons également que l'entretien annuel du défibrillateur est pris en charge sur le budget de la mairie.

Le CCAS présente un excédent de clôture de 10 194.72€. La question de l'épargne est posée. Le CCAS de Steene peut – il faire de l'épargne ? Cela est – il vraiment rentable vu des taux de l'épargne ?

Hors de la présence de Monsieur Alain DAVROUX, Président, Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021.

DELIBERATION 2022-03 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Le Président laisse la parole à Mme DOUAY Patricia.

Pour l'année 2022, on arrive à un budget équilibré de 22 954.72€ avec un report de fonctionnement de 10 194.72€. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 12 740.00€.

La ligne « fêtes et cérémonies » représente à elle seule la somme de 19 164.72€ budgétée comme suit :

- 6000.00€ pour les colis des aînés (comme en 2021)
- 7000.00€ pour le repas - spectacle des aînés qui se déroulera le samedi 7 mai prochain.
- Reste 6164.72€ pour tout autre manifestation ou événement exceptionnel à organiser.

Les « aides » sont budgétées à hauteur de 2500.00€ (1500.00€ d'aides mensuelles et 1000.00€ pour les aides exceptionnelles).

La subvention de la commune est de 10 000.00€ soit 1 000.00€ de moins qu'en 2021.

En 2022, aucun investissement n'est budgété.

Des débats, il apparaît qu'il faut réfléchir aux colis des aînés et faire des choix surtout si la conjoncture reste défavorable aux plus démunis. Les demandes d'aides risquent d'augmenter. Le rôle du CCAS est d'apporter avant tout de l'aide aux plus précaires.

DELIBERATION 2022-04 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE PRESIDENT A ACCEPTER LES DONS PAR CHEQUE AU BENEFICE DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à Mme MAHIEUX - dont c'est le premier conseil d'administration - le principe de la délibération du don par chèque.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le don au bénéfice du CCAS (don de 20€ correspondant à la cotisation des jardins ouvriers).

DELIBERATION 2022-05 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER UN BAIL POUR LES TERRES DU CCAS DE SPYCKER

Monsieur le Maire rappelle le fil des débats autour de la location des terres du CCAS de Spycker. Le notaire de Monsieur et Madame DEZITTER, qui exploitent les terres, nous a averti que ces

derniers font valoir leurs droits à la retraite. Ils proposaient alors un repreneur non steenois ; choix qui ne satisfaisait pas le CCAS qui souhaitait favoriser un agriculteur Steenois en la personne de Monsieur VANPEPERSTRAETE.

Il a également été préalablement débattu de louer les terres annuellement à tour de rôle plutôt que de conclure un bail agricole de 9 ans. Chose impossible selon le notaire car il s'agit de terres de fermage.

Un accord a été trouvé avec Madame et Monsieur DEZITTER : Monsieur VANPERPERSTRAETE louera donc les terres de Spycker sur les bases d'un bail de fermage de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration vote à l'unanimité la location des terres de Spycker à Monsieur VANPEPERSTRAETE pour une durée de 9 ans. Le notaire sera rapidement contacté pour établir les documents.

DELIBERATION 2022-06 : REMPLACEMENT D'UN DEMISSIONNAIRE – COMMISSION PERMANENTE

Le 17 janvier 2022, Madame DRIEUX Christel démissionnait de son poste de conseiller municipal. Cette dernière siègeant - en qualité d'élu – au sein de la commission permanente du CCAS, il faut donc la remplacer.
Le nom de Madame Estelle ACHTE est proposé. Le Conseil d'administration vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Question de Mme Claudie JOUVENOT : Quelles aides le CCAS peut -il apporter aux ukrainiens ?
Monsieur LETRANGE accueille actuellement 5 personnes à son domicile en provenance d'Ukraine. Elles ont rendez – vous le 1er avril en Préfecture de Lille pour obtenir leur visa de « personnes déplacées ». Elles devraient avoir accès à une carte de soins, une carte de crédit qui sera alimentée mensuellement par les services de l'Etat. Leurs droits seront étudiés tous les 6 mois pendant 3 ans maximum. Les enfants (17 et 15 ans) sont accueillis à l'IET de Hoymille.
Pour le moment, Monsieur le Président explique qu'il ne souhaite pas aider financièrement les familles. Elles ont reçu des dons en nature (alimentation, vêtements). Elles peuvent également se rapprocher d'associations nationales qui peuvent leur venir en aide.
Monsieur DURIEZ a également à disposition un logement meublé et équipé pour accueillir une famille de 3 à 4 personnes.

Le repas des aînés
Les flyers ont été distribués. Pour l'année prochaine, il faudra surement revoir les prestations offertes aux aînés (colis, repas) car cela représente une forte part du budget du CCAS.
Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 avril ; le traiteur souhaite savoir le nombre de repas pour le 4 mai au plus tard. Le repas est offert aux steenois de plus de 65 ans. Un service « chauffeur » est proposé aux aînés.
Une participation de 45€ est demandée à toute personne voulant y assister - y compris les membres du CCAS.
M. le Président rappelle que le CCAS est là pour aider les personnes en difficultés et qu'il parait donc inconcevable que les membres bénévoles ne paient pas leur part.

Cette mesure est d'autant plus justifiée que les conditions d'attribution des bons alimentaires ont été révisées et des familles qui en bénéficiaient ne les perçoivent plus (3 familles aujourd'hui contre plus d'une vingtaine en 2020).
Le principe d'une aide – quelle qu'elle soit – est qu'elle doit être ponctuelle et non pas considérée comme un revenu.
Une réunion de l'équipe est à prévoir fin avril pour l'organisation du JOUR J ; la mise en place de la salle (plan de table, décoration) se fera la veille au soir.

Le plan de sauvegarde communal doit être remis à jour.
Des tours de la commune seront remis en place pour aller à la rencontre des steenois. La distribution des flyers est un moment de partage privilégié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clos la séance à 19heures10.

Les administrateurs apposent leurs signatures ci – dessous pour approuver la sincérité des points suivants :

DELIBERATION 2022-001 Approbation du compte de gestion 2021

DELIBERATION 2022-002 Approbation du compte administratif 2021

DELIBERATION 2022-003 Approbation du budget primitif 2022

DELIBERATION 2022-004 AUTORISANT M. LE PRESIDENT A ACCEPTER DES DONS PAR CHEQUES AU BENEFICE DU C.C.A.S

DELIBERATION 2022-005 AUTORISANT M. LE PRESIDENT A SIGNER UN BAIL POUR LES TERRES AGRICOLES DE SPYCKER

DELIBERATION 2022-006 COMMISSION PERMANENTE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

A DAVROUX	N. DECLERCK	P. DOUAY	T. HERREMAN Donne pouvoir à Mme Nathalie DECLERCK
E. ACHTE	E. OBERT	J-F REBIER	P. DEVULDER
C. JOUVENOT	M. MERLEN	A-S VANDEWYNCKELE	P. DELBAERE Donne pouvoir à Mme Estelle ACHTE
A. DENOYELLE	E. SENGULEN Donne pouvoir à M. Alain DAVROUX	M-A MAHIEUX	